

Le 23 mai 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-179

Action culturelle

Mise à disposition individuelle
d'un agent de St Jean St Maurice sur Loire
au bénéfice de Roannais Agglomération

Certifié exécutoire	26 MAI 2023
Reçu en préfecture	25 MAI 2023
Publié	26 MAI 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle – enseignement artistique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant du code de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de St Jean St Maurice sur Loire du 23 mars 2023 ;

Considérant l'accord de l'agent intéressé ;

Considérant que les agents des services d'une collectivité peuvent être en tout ou partie mis à disposition ;

Considérant le Service Culturel du Pôle Culture de Roannais Agglomération a besoin d'un appui matériel à l'action et la programmation culturelle ;

DECIDE

- D'accepter la mise à disposition individuelle de l'agent Jean-Noël PELLEGRINI auprès de Roannais Agglomération, à hauteur de 40 % de son temps de travail, jusqu'au 14 avril 2024 ;
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par Roannais Agglomération ;
- De signer ladite convention de mise à disposition individuelle ainsi que ses éventuels avenants.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne